

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES VILLES DE L'ARC ATLANTIQUE

RENNES - 6 et 7 juillet 2000

## DÉCLARATION FINALE

Réunis à Rennes les 6 et 7 juillet 2000, les représentants des Villes de la façade atlantique, désireux de développer un espace de solidarité et de projets, entendent favoriser leurs synergies et développer de nouvelles coopérations dans des domaines d'intérêt mutuel. Ils constituent un réseau de villes atlantiques intitulé « *Conférence des Villes de l'Arc Atlantique* ».

La Conférence,

**Considérant** qu'il ne peut y avoir de stratégie commune de développement urbain sans un partage préalable des connaissances et mesurant l'importance des liens développés entre ses membres dans le cadre de jumelages et de partenariats,

**Constatant** les risques de marginalisation de l'espace atlantique, compte-tenu, notamment, des perspectives d'élargissement de l'Union européenne à l'est du continent et soucieux d'inscrire l'espace atlantique dans les dynamiques de la mondialisation,

**Entendant servir**, aux côtés de la Commission Arc Atlantique et en complémentarité avec les autres acteurs locaux, la cohésion, la compétitivité, l'ancrage européen, la valorisation de la dimension maritime et le rayonnement international de l'Arc Atlantique,

**Prenant appui** sur les objectifs acquis de l'Union européenne : « le développement harmonieux, équilibré et durable, ainsi que sur le principe de subsidiarité »,

**Souhaitant** soutenir et valoriser la dynamique urbaine atlantique dans sa spécificité,

**Prenant acte** du dynamisme des acteurs économiques, culturels et territoriaux de l'espace atlantique et de leur capacité à contribuer fortement au développement d'un espace européen multipolaire,

**Se voulant** actrice des politiques de développement territorial intéressant l'Arc Atlantique, dans le cadre notamment du Schéma de Développement de l'Espace Communautaire, et désirant inscrire ses actions dans les nouveaux programmes de l'Union européenne tels qu'INTERREG III,

**Souligne** la communauté de destins des villes de l'Arc Atlantique,

**S'engage** à défendre en tant que valeurs incontestables de sa pratique politique la défense des droits de l'homme et de la démocratie, les valeurs d'une pluralité culturelle multiethnique et la promotion des minorités de ses propres régions,

.../...

**Entend** soutenir les échanges entre les citoyens de la façade atlantique et renforcer la coopération entre ses membres dans les domaines suivants :

- L'accessibilité des villes;
- La gestion urbaine;
- Le développement urbain durable;
- La coopération économique;
- L'économie maritime et les activités de la mer - Les transports maritimes;
- La coopération culturelle et scientifique;
- La cohésion sociale au sein des villes.

**Se propose** de promouvoir auprès des institutions de l'Union européenne :

- Le modèle urbain atlantique;
- L'aménagement équilibré et polycentrique de l'espace communautaire;
- La promotion externe des villes et la coopération internationale, particulièrement par le développement de relations avec les villes d'Amérique du Sud, du bassin méditerranéen et de l'Arc Atlantique africain.

**Suggère** que la Conférence Intergouvernementale chargée de la révision des traités accepte de modifier le traité CE en ajoutant :

- "La cohésion territoriale" à la cohésion économique et sociale au titre des principes et objectifs de la Communauté européenne (article 2 du traité CE);
- "La politique du développement durable du territoire, notamment une stratégie de développement urbain" au titre des "actions de la CE" (article 3 du traité CE);
- Un titre particulier porteur d'une politique nouvelle: « la politique du développement du territoire » comprenant un article relatif à une stratégie européenne d'appui au développement urbain.

Pour ce faire, l'ensemble des membres présents,

**Décide** que la Conférence des Villes de l'Arc Atlantique prend une forme permanente et se dote d'une structure de coordination et de représentation. Outre une session plénière se réunissant tous les ans, la Conférence des Villes de l'Arc Atlantique institue des commissions thématiques devant élaborer des programmes d'actions concrètes dans les domaines évoqués ci-dessus;

**Souhaite** que ces propositions et les statuts de ces organes soient présentés lors de la deuxième Conférence des Villes de l'Arc Atlantique.

**Adoptée à l'unanimité**